

CONDITIONS GENERALES DE VENTE KASTO FRANCE

Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles KASTO France (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via son site internet, par contact direct ou via un support écrit quel qu'il soit, les produits de sa gamme Sciage, Stockage et tous les produits de sa gamme Ecostore (« Les Produits ») ainsi que ses (« Services »).

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visées aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques. L'ensemble des dispositions prévues au présentes conditions générales s'appliquent quel que soit le mode de financement prévu, notamment en cas de recours au crédit-bail.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de conditions particulières.

Le Fournisseur peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Article 2 - Commandes - Tarifs

Avant de pouvoir passer commande, chaque nouveau Client doit ouvrir un « compte client » auprès du Fournisseur, ce qui nécessite notamment de sa part, l'acceptation préalable, pleine et entière, des présentes conditions générales.

2-1 : Prise de commande

Les commandes peuvent être adressées sous toutes formes et par tous moyens au Fournisseur.

S'agissant de commandes de pièces détachées, la commande fera l'objet d'une Confirmation de Commande, dont la communication à l'Acheteur vaudra validation.



S'agissant de commandes portant sur des machines, le Fournisseur prendra tous renseignements qu'il jugera utiles auprès du Client, avant de lui adresser une Offre Commerciale comprenant notamment : une durée de validité, l'identification des Produits proposés, leur Prix, l'incoterm applicable, les modalités de transport, le délai théorique de livraison et s'il y a lieu, le délai et les frais d'installation. Si au terme de sa durée de validité, elle n'a pas fait l'objet d'une acceptation du Client, le Fournisseur est en droit de la considérer comme étant caduque. Si elle est acceptée avant son terme, elle est réputée ferme et définitive.

L'acceptation de l'Offre commerciale doit être notifiée par tout mode de communication écrit assurant sa bonne réception par le Fournisseur.

Pour les commandes passées sur le site internet du Fournisseur, l'enregistrement d'une commande est réalisé selon le processus prévu, lequel inclut notamment aux fins de validation, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, après avoir coché la case prévue. La prise en compte de la commande et son acceptation sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

Les termes et conditions d'une Confirmation de Commande ou d'une Offre Commerciale prévalent toujours sur ceux des commandes du Client.

Pour toute 1^{ère} commande d'un Client, le Fournisseur pourra exiger un paiement intégral et préalable après émission d'une facture pro forma. Seul ce paiement permettra de la valider. Le Fournisseur pourra en exiger de même à l'égard d'un Client qui n'aurait plus passé commande depuis 2 ans.

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation, pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini ci-après, sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, le Fournisseur restant par ailleurs en droit de réclamer le règlement du solde de la commande et l'indemnisation de son préjudice du fait de cette annulation.

2-2 : Prix

Les produits sont fournis aux prix mentionnés dans la Confirmation de Commande ou dans l'Offre Commerciale.

Sauf indication contraires, ils sont stipulés DAP (Incoterms CCI 2020) et HT. Ils comprennent les frais d'emballage, de dédouanement, de transport et d'assurance jusqu'au lieu convenu, mais pas les frais de déchargement qui demeurent à la charge de l'Acheteur.

Si les Produits doivent faire l'objet d'un montage ou d'une installation par le Fournisseur, cela sera indiqué dans l'Offre Commerciale, avec une proposition tarifaire et des modalités spécifiques.

Les Prix demeurent valables pendant toute la durée de validité mentionnée dans la Confirmation de Commande ou dans l'Offre Commerciale. En cas de variation à la hausse avant livraison de plus de 10 % du coût des matières premières, à savoir notamment : l'acier, l'aluminium, l'énergie, ainsi que le transport, cette hausse sera répercutée sur l'Acheteur dans une limite de 10 % du montant du tarif initial. Au cas où ce plafond serait atteint, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi un accord afin de trouver une solution. En cas de désaccord, l'Acheteur sera en droit de résilier la commande et l'acompte lui sera le cas restitué, sans que celui-ci ne produise intérêts.



Article 3 : Modes et Conditions de paiement

Sauf indications contraires portées dans la Confirmation de Commande ou l'Offre Commerciale, les paiements sont réalisés selon les modalités suivantes :

3.1 : Modes de paiement

- exclusivement par voie de virement bancaire sans frais à la charge du bénéficiaire ;
- pour les commandes passées sur le site Internet du Fournisseur, selon l'un des modes prévus à cet effet.

Au cas où l'Acheteur entend recourir à un financement par voie de crédit-bail, il devra le mentionner au plus tard dans sa commande, ce qui devra être expressément approuvé par le Fournisseur dans la Confirmation de Commande ou dans son Offre Commerciale.

3.2 : Conditions de paiement

Un acompte correspondant à 40 % du prix total d'acquisition des Produits sera exigé lors de la passation de chaque commande. Faute de règlement de cet acompte dans le délai mentionné dans la Confirmation de Commande ou l'Offre Commerciale, la vente sera réputée caduque si bon semble au Fournisseur. Le montant de l'acompte demeure irrévocablement acquis au Fournisseur à titre de premiers dommages et intérêts.

Pour les équipements d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, le solde est exigible à compter de la livraison chez le client et payable comptant sur présentation de facture dans un délai de 8 jours. La mise en service par le Fournisseur ne pourra avoir lieu avant règlement du solde.

Pour les équipements d'une valeur supérieure ou égale à 50 000 € HT, un deuxième acompte sera exigible à hauteur de 50 % du prix total, payable comptant avant toute livraison, à réception de l'avis d'expédition accompagné de la facture correspondante. Le solde de 10 % sera exigible sous 8 jours, à l'issue des opérations d'installation ou de mise en service sur présentation de la facture finale.

Le paiement des factures de tous autres Produits est exigible dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà des délais ci-dessus, des pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la BCE augmenté de 10 % du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, et arrondi à sa fraction supérieure, seront automatiquement et de plein droit acquis au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le défaut de paiement de sommes dues au Fournisseur entraînera au choix du Fournisseur, l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues au titre de la commande, hormis les frais d'installation ou de mise en service, outre la possibilité de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre l'exécution de ses obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à l'Acheteur. Les annulations sont alors réputées être du fait de l'Acheteur.

En outre, le stockage des Produits déjà fabriqués et dont la livraison se trouverait en conséquence suspendue, fera l'objet d'une facturation pour **frais de gardiennage** mensuels à hauteur de 0,5 % de leur prix par semaine, dans la limite de 5 % du prix total TTC de la commande. Le Fournisseur est en droit de retenir les Produits tant que ces frais n'auront pas été intégralement réglés.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits

Paraphes



commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat des Produits, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

3.3 : Réserve de propriété

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant d'en reprendre possession. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif. En cas de sinistre affectant les Produits, l'Acheteur s'oblige à en informer sans délai le Fournisseur et à lui fournir toutes informations et assistance afin de pouvoir se voir substituer dans ses droits à indemnisation.

Article 4 – Livraisons

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans le délai mentionné dans la Confirmation de Commande ou l'Offre Commerciale, sous réserve que celui-ci se soit acquitté de toutes ses obligations.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur, son respect dépendant de nombreux paramètres, dont l'intervention de tiers, à l'égard desquels le Fournisseur ne dispose d'aucun ou de peu de moyens de contrôle. Il ne pourra voir en conséquence sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison.

En cas de retard supérieur à 6 mois, l'Acheteur pourra néanmoins demander la résolution de la vente en impartissant au Fournisseur, un délai raisonnable pour le livrer. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur, à hauteur des Produits non encore expédiés. Ces acomptes ne peuvent produire intérêts.

La livraison sera effectuée au lieu convenu, rappelé dans l'Offre Commerciale ou dans la Confirmation de Commande. Le lieu de livraison ne peut être modifié sans l'accord du Fournisseur qui pourra le cas échéant répercuter sur l'Acheteur les frais de transport et de déplacements supplémentaires que cela entraînerait.

Le risque de perte et de détérioration est transféré à l'Acheteur dès la livraison des Produits.

Les opérations de déchargement qui s'en suivent sont réalisées aux frais et risques de l'Acheteur.

Si la livraison ne peut avoir lieu du fait de l'Acheteur, il sera fait application des frais de gardiennage prévus à l'article 3.2 outre la faculté pour le Fournisseur, de procéder à la résolution du contrat avec conservation des acomptes facturés à titre de premiers dommages et intérêts.



Article 5 : Installation - Mise en service

Le Fournisseur procédera à l'Installation et/ ou à la Mise en Service des Produits selon les modalités prévues à l'Offre Commerciale, qui pourront notamment prévoir : une durée de réalisation de ces opérations, leur coût, des prérequis à la charge de l'Acheteur, tels que : aménagement préalable des accès et/ou des espaces intérieurs, fourniture de moyens matériels et humains de manutention, accès à des sources d'énergie appropriées, aménagements ou préparation d'équipements auxquels les Produits doivent être intégrés...

Les conséquences de tout manquement à ces prescriptions seront supportées par l'Acheteur. S'ils entraînent un retard dans les opérations d'Installation ou de Mise en Service, le Fournisseur sera en droit de facturer d'avance le solde du Prix qui serait en principe dû à leur issue, après avoir vainement mis en demeure l'Acheteur de remédier à ses défaillances, passé un délai de 8 jours. Les opérations précitées n'auront lieu qu'après complet paiement du solde. Il sera en outre en droit de mettre en compte les frais de gardiennage prévus à l'article 3.2.

Si la formation à l'utilisation des Produits doit être fournie par le Fournisseur, un temps et un coût de formation par jour et par utilisateurs sera mentionné dans l'Offre Commerciale. Toute demande de formation supplémentaire demandée par l'Acheteur lui sera facturée en sus.

Le Fournisseur remettra toute la documentation technique relative aux spécificités des Produits, à leur utilisation et à leur entretien.

Au terme des opérations précitées, un Procès-Verbal détaillé constatant leur réalisation et récapitulant la documentation technique transmise sera rédigé et remis par le Fournisseur à l'Acheteur.

Article 6 - Responsabilité du Fournisseur - Garantie

Les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée limitée quelle qu'en soit la cause, y compris pour cause de vice caché, à 12 mois, pièces et main d'œuvre, courant à compter de la survenance de l'un des derniers événements ci-après, sous réserve du respect par l'Acheteur de la totalité de ses obligations : livraison – Installation – Mise en Service.

L'Acheteur pourra le cas échéant souscrire à une extension de garantie de 12 mois qui fera l'objet d'une offre distincte.

La mise en œuvre de la garantie, n'a pas pour effet d'en prolonger la durée.

La Garantie portant sur des pièces détachées vaut pour une durée d'au moins 6 mois quelle que soit la cause ou le moment de leur remplacement.

Pour les biens d'occasion, la garantie ne vaut que pour les pièces et sa durée est réduite à 6 mois.

La Garantie demeure en tout état de cause limitée au montant du Produit défectueux et ne pourra être recherchée à quelque autre titre que ce soit et notamment pour pertes d'exploitation ou dommages matériels, immatériels, directs ou indirects.

La garantie ne joue pas pour les Produits considérés comme étant des consommables, à savoir notamment : rubans, brosses, huiles...

Elle est également exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, d'utilisation contraire aux prescriptions des notices d'utilisation, s'ils ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit, en cas de défaut de montage, de déplacement ou de démontage si ceux-ci s'avèrent ne pas avoir été réalisés par le Fournisseur, de défaut ou d'insuffisance de formation du



personnel de l'Acheteur, de réparations ou de remplacements de pièces par du personnel n'appartenant pas aux effectifs du Fournisseur, d'intervention de sociétés tierces sur les Produits à quelque titre que ce soit, en cas d'inobservations des obligations prévues au contrat de maintenance, ainsi qu'en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

En cas d'intégration des Produits à des équipements ou machines existants de l'Acheteur, la garantie demeure limitée aux seules opérations réalisées par le Fournisseur. La performance des Produits attendue par l'Acheteur ou leur compatibilité avec les équipements ou machines précités ne pourra être garantie que si le Fournisseur s'est expressément engagé à cet effet dans son Offre commerciale.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices ou défauts dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de leur découverte et accompagner sa notification de toutes explications, documents ou fichiers permettant d'en apprécier la nature et l'importance. Si le Fournisseur le demande, l'Acheteur devra lui communiquer tous éléments complémentaires ou lui laisser tout accès qu'il juge utiles afin de parfaire sa compréhension et pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. Aucun Produit ne pourra être retourné sans l'accord préalable écrit du Fournisseur. Sauf accord du Fournisseur, les frais et les risques liés au retour des Produits sont dans un premier temps, supportés par l'Acheteur. Ils lui seront remboursés si la garantie s'avère justifiée.

Le Fournisseur sera seul juge de la décision de remplacer ou de faire réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, ainsi qu'à leur installation, mise en service et à leur fonctionnement, ce qui inclut notamment les plans, photographies, schémas, documentations techniques, qui ne peuvent être communiqués à des tiers, ni exécutés sans son autorisation écrite.

L'Acheteur autorise le Fournisseur à titre de référence commerciale, à faire état de sa qualité de client sur sa documentation commerciale matérielle ou digitale et à reproduire à cet effet la dénomination sociale, le nom commercial, le logo ou l'enseigne de l'Acheteur. Au cas où ce dernier entendrait mettre un terme à cette autorisation, le Fournisseur la retirera dans les plus brefs délais, étant précisé que pour les supports de communication ayant fait l'objet d'une édition matérielle, le Fournisseur demeurera en droit d'écouler son stock.

Article 8 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Paraphes



Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante à l'attention de la Direction : commercial@fr.kasto.com.

En cas de réclamation, l'Acheteur pourra adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 9 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, de guerres ou d'aléas climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties. Sont exclus les grèves, lock-outs, les épidémies ou les pandémies.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 90 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 90 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

En cas de résolution, il sera fait application des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 4 en cas de retard de livraison



Article 10 – Divers

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus à la Confirmation de Commande ou à l'Offre commerciale, quelle qu'en ait pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni générer un droit quelconque, sauf signature d'un avenant correspondant ou d'un accord exprès de deux parties.

Article 11 : Litiges

Tous les litiges relatifs à l'interprétation, la validité ou la qualification du présent contrat, son exécution, son inexécution, son interruption, sa cessation ou ses suites feront l'objet avant toute action judiciaire, d'une médiation selon les modalités ci-après.

Le demandeur notifiera à l'autre partie, sa volonté de recourir à une médiation par tout mode de communication écrit assurant sa bonne réception. Il devra à cette occasion proposer le nom d'un médiateur ayant justifié d'une formation complète ou un centre de médiation qui en désignera un.

L'autre partie disposera alors d'un délai de 10 jours pour faire part de son avis. En cas de désaccord, elle pourra désigner un autre médiateur, de sorte que les parties recourront si les médiateurs en sont d'accord, à une co-médiation. S'ils ne le sont pas, la partie demanderesse saisira alors un centre de médiation afin qu'il désigne un autre médiateur unique, qui s'imposera aux parties.

Sauf prolongation consentie par les Parties, la mission du médiateur devra être menée dans un délai de trois mois à compter de l'acceptation de sa mission. Dans la limite des principes régissant la médiation, les parties s'obligent à assister aux réunions et à répondre avec diligence aux convocations ainsi qu'à collaborer de bonne foi. Elles s'engagent à respecter la confidentialité de la médiation ainsi que de tous les documents et propos échangés à cette occasion.

Les Parties pourront recourir à l'intervention d'un expert.

La rémunération du ou des médiateurs et des frais de la médiation y compris du recours à l'Expert, seront partagés par parts égales, chacune des parties supportant les frais de ses propres conseils

Tout accord signé par les parties à l'issue de la médiation pourra être soumis à l'initiative de l'une d'elles, au Tribunal Judiciaire de Strasbourg afin d'être revêtu de la clause exécutoire ou afin d'être homologué.

La présente clause ne fait pas obstacle à la saisine du juge des référés aux fins de mesures conservatoires, d'instructions, urgentes ou de provision. La clause de médiation devra être mise en œuvre simultanément.

La simple demande de médiation, même unilatérale, suspend le cours de la prescription.

En cas d'échec de la médiation, les parties porteront leur demande exclusivement devant le Tribunal Judiciaire de Strasbourg.

Article 17 - Droit applicable - Langue du contrat

Les présentes Conditions générales Définit la forme des conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.



Article 18 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Cachet et Signature Acheteur,
Nom, prénom et qualité